SOCIÉTÉ CLOVER INTELLIGENCE ARTIFICIELLE Association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1er Juillet 1901 9 Square Jean Lurçat 91390 Morsang-sur-Orge

# STATUTS DE L'ASSOCIATION Société Clover Intelligence Artificielle

Article premier : Constitution et dénomination sociale	2
Article 2 : Dispositions générales	2
Article 3: Objets	2
Article 4 : Siège social conditions de mobilité	2
Article 5 : Durée	2
Article 6: Composition et admission	2
Article 7 : Perte de la qualité de membre	3
Article 8: Affiliation	3
Article 9: Ressources	3
Article 10 : Méthode de gouvernance	3
Article 11 : Pouvoirs du Conseil d'Administration	4
Article 12 : Responsabilité du Conseil d'Administration	4
Article 13: Vacance d'un membre du Conseil d'Administration	4
Article 14 : Règlement intérieur	4
Article 15 : Indemnités	4
Article 16: Libéralités	5
Article 17 : Assemblée Générale Ordinaire	5
Article 18 : Fonctionnement de l'Assemblée Générale Ordinaire	5
Article 19 : Assemblée Générale Extraordinaire	5
Article 20 : Fonctionnement de l'Assemblée Générale Extraordinaire	5
Article 21 : Commissaire aux Comptes	6
Article 22 : Révision des statuts	6
Article 23 : Dissolution	6
Article 24 : Obligation de discrétion	6
Article 25 : Procès-verbal	6
Article 26: Annexes aux statuts	7
Article 27 : Exercice social	7
Article 28 : Propriété intellectuelle	7
Article 29 : Obligations légales	7
Article 30 : Limitation de responsabilité	7
Article 31 : Indemnisation	7
Article 32 : Poursuites judiciaires et réparations	7
Article 33: Transfert des droits et obligations	7
Article 34 : Comportements répréhensibles	8
Article 35 : Sanctions des manquements	8

#### Article premier : Constitution et dénomination sociale

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination SOCIÉTÉ CLOVER INTELLIGENCE ARTIFICIELLE, autrement dénommée CLOVER INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (dénomination simplifiée), et ciaprès "Société Clover Intelligence Artificielle".

Les actes et documents émanants de l'association et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale sociale de l'association ou sa dénomination simplifiée.

### Article 2 : Dispositions générales

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des membres. Ses décisions, prises conformément à la loi et aux statuts, obligent tous les membres.

### Article 3 : Objets

Participer à l'éviction des problématiques liées à l'absence d'une ou plusieurs des sécurités permettant aux personnes et aux familles d'assumer leurs responsabilités élémentaires et de jouir de leurs droits fondamentaux ; Offrir un service numérique de gestion d'actifs permettant de réduire les situations de précarité économique ; Assurer la représentation de ses membres au niveau régional, national, européen ou international auprès des pouvoirs publics, administrations, collectivités ou tous autres organismes de droit public ou privé ; Communiquer par tout moyen utile : publications, conférences, colloques...

#### Article 4 : Siège social conditions de mobilité

La domiciliation de l'association est effective au 9 Square Jean Lurçat, 91390 Morsang-sur-Orge, France.

Cette dernière pourra être transférée par simple décision votée et contresignée à l'unanimité du Conseil d'Administration, dans les limites fixées du territoire français métropolitain. Toutefois, elle exerce son action sans compétence géographique.

#### Article 5 : Durée

L'association, dans la poursuite de ses objectifs, agit en conformité avec les normes juridiques françaises pour une durée illimitée.

#### Article 6: Composition et admission

Ne peuvent adhérer à la présente association que les personnes morales ou physiques, quelle que soit leur nationalité, ayant expressément notifié par écrit adressé à la Société Clover Intelligence Artificielle, avoir pris connaissance desdits statuts et disposant de la pleine capacité juridique pour s'engager au titre des dispositions statutaires et réglementaires. L'association n'accepte pas de parti politique, de syndicat, ou d'association affiliée à un parti politique ou tout type d'organisation religieuse.

L'association se compose de :

- Membres fondateurs, personnes physiques signataires du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Constitutive du 3 Janvier 2020.
- Membres de droit, personnes physiques que l'association s'engage à accepter comme membres, en les dispensant de la procédure d'admission imposée aux autres catégories. Les membres de droit sont déterminés à l'unanimité par le Conseil d'Administration. Ils participent par cette qualité aux assemblées générales.
- Membres bienfaiteurs, personnes physiques ou morales ayant accepté, afin de soutenir l'association, d'acquitter une cotisation d'un montant supérieur à celui dû par les membres actifs, ou adressant de manière régulière des donations financières ou en nature. Le statut de membre bienfaiteur ne confère aucun droit particulier relatif à l'organisation, au fonctionnement ou à l'administration de la Société Clover Intelligence Artificielle.
- Membres honoraires, personnes physiques ou morales ayant rendu des services particuliers à l'association; le titre de membre honoraire peut être décerné à des membres de l'association ou à des personnes extérieures à l'organisme, de manière unilatérale par un ou plusieurs des membres fondateurs. Le statut de *membre honoraire* ne confère aucun droit particulier relatif à l'organisation, au fonctionnement ou à l'administration de la Société Clover Intelligence Artificielle
- Membres actifs, personnes physiques participant effectivement aux activités et à la gestion de l'association. Les membres actifs sont déterminés à l'unanimité par le Conseil d'Administration.

Les demandes d'adhésion à la présente association sont soumises au Conseil d'Administration qui statue selon la règle de l'unanimité, sans avoir à justifier sa décision, quelle qu'elle soit, à l'exception des candidatures en qualité de membre honoraire.

En soumettant une demande d'adhésion, seront reconnues l'acceptation desdits statuts, la soumission aux normes statutaires et réglementaires ainsi que l'acceptation de tout traitement électronique de ladite demande.

### Article 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La résiliation de l'adhésion à l'association, exprimée par écrit adressé au siège sociale.
- Le décès ou la disparition de la personne physique. En cas de décès, la qualité de membre n'est pas transmissible aux héritiers.
- La déchéance des droits civiques de la personne physique.
- La liquidation ou la fusion de la personne morale.
- La radiation prononcée à l'unanimité par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, à titre non limitatif, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée ou voie électronique à fournir des explications devant le Conseil d'Administration et/ou par écrit.

Les motifs graves de radiation s'entendent, notamment, d'actes pénalement répréhensibles, d'actes de dénigrement à l'encontre de l'association ou plus généralement d'actes contraires ou de manquements aux obligations statutaires et réglementaires.

#### Article 8: Affiliation

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision votée à l'unanimité du Conseil d'Administration.

En cas d'affiliation légalement constituée, l'association Société Clover Intelligence Artificielle ne peut voir sa personnalité disparaître au sein d'une autre structure sans avis conforme et voté à l'unanimité du Conseil d'Administration.

La propriété intellectuelle de la société doit faire l'objet des précautions les plus étendues, notamment les éléments essentiels de l'association ou les informations présentant un caractère confidentiel et mentionnées comme telles, de manière expresse ou tacite, par au moins un des co-présidents ou un membre fondateur.

### Article 9: Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- Des subventions de l'État, de l'Ûnion Européenne, des départements et des communes, ou de toute autre association, personne morale ou physique.
- De toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. L'association exercera des activités économiques de façon habituelle, telle qu'offrir des produits à la vente, les vendre ou fournir des services (Code de Commerce Article L442-7).
- Des dons financiers et manuels.
- Des recettes des manifestations exceptionnelles.
- Des emprunts souscrits par l'association en conformité avec son objet initial.
- Des capitaux provenant des économies réalisées sur son budget annuel.
- Des recettes liées aux prestations fournies.
- Des revenus du patrimoine.
- Des dons ou toute autre participation non exclue par les textes.

À cette fin, l'association exerce une activité commerciale consistant en la vente de biens et services, et peut être signataire en tant que personne morale, de contrats synallagmatiques avec tous autres organismes de droit public ou privé, dans la poursuite des objets susvisés.

### Article 10 : Méthode de gouvernance

L'association est administrée par un Conseil d'Administration collégial d'au moins un membre et au plus de quatre membres, élu(s) par l'Assemblée Générale Annuelle et choisis en son sein pour une durée de un an. Les membres sont renouvelés sur demande d'au moins le quart des membres actifs, et peuvent être rééligibles sans limite

du nombre de mandats. Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an ou sur demande du quart des administrateurs.

Il n'existe pas de sujétion hiérarchique entre les membres du Conseil d'Administration, chacun des élus est dénommé "Co-Président" de l'association.

Les résolutions du Conseil d'Administration sont prises à l'unanimité, sauf exceptions spécifiées au sein desdits statuts.

#### Article 11: Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale Ordinaire ou à l'Assemblée Générale Extraordinaire des membres de l'association :

- Il est responsable de la gestion financière.
- Il est responsable de tous les actes, achats et investissements reconnus nécessaires des biens et valeurs appartenant à l'association et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de ses objets.
- Il nomme et décide de la rémunération du personnel de l'association.
- Il détermine les orientations à venir, la politique globale ainsi que les moyens nécessaires dans la poursuite des objets susvisés.

Chacun de ses membres peut être habilité à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et décidé par le Conseil d'Administration.

Il se prononce sur les admissions et exclusions des membres de l'association. Il peut déléguer une de ses attributions à l'un des membres, sur décision votée à l'unanimité par ses membres.

Le cas échant, il arrête le bilan, le compte de résultat et l'annexe, soumis au vote d'une Assemblée Générale Ordinaire.

Il rend compte de sa gestion à l'Assemblée Générale Annuelle.

Cette énumération n'est pas limitative.

### Article 12 : Responsabilité du Conseil d'Administration

En cas de poursuites judiciaires, les membres du Conseil d'Administration en place au moment des faits prendront collectivement et solidairement leurs responsabilités devant les tribunaux compétents.

La Société Clover Intelligence Artificielle prévoit la possibilité d'ester en justice sur initiative de son Conseil d'Administration et après approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire ou l'Assemblée Générale Extraordinaire.

#### Article 13: Vacance d'un membre du Conseil d'Administration

En cas de vacance à la suite d'un décès, d'une démission ou de la perte des qualités de sociétaire de l'association, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement aux fonctions du ou des membres concernés. Il est procédé par leur remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale.

En cas de vacance de la totalité des postes du Conseil d'Administration, une Assemblée Générale est convoquée par un membre de l'association avec pour seul ordre du jour la nomination de nouveaux membres du Conseil d'Administration.

En cas d'incapacité d'un membre fondateur d'exercer ses fonctions, sera effective une suspension temporaire de ses obligations et droits et une délégation de sa compétence de manière tacite à un autre membre fondateur, prenant terme automatiquement lors du rétablissement de la capacité dudit membre d'exercer ses fonctions.

### Article 14: Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire ou l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### Article 15 : Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire expose, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

En dehors de leur fonction statutaire, les membres du Conseil d'Administration participant à une activité pour laquelle l'association perçoit une rémunération, pourront obtenir une indemnité déterminée par l'Assemblée Générale Ordinaire.

#### Article 16 : Libéralités

Le rapport et les comptes annuels sont adressés chaque année au Préfet du département du siège social. L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

#### Article 17: Assemblée Générale Ordinaire

l'Assemblée Générale Ordinaire se compose de tous les membres de l'association à jour de leur(s) cotisation(s), si il en est demandée une, à la date de convocation de ladite assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire est seule compétente pour :

- Approuver les comptes de l'association.
- Contrôler la gestion du Conseil d'Administration.
- Nommer un Commissaire aux Comptes pour le cas ou l'association se trouverait dans l'obligation légale d'en nommer un.

L'Assemblée Générale Ordinaire est sous la direction des co-présidents de l'association Société Clover Intelligence Artificielle.

#### Article 18 : Fonctionnement de l'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an pour l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Juillet de l'année précédente, et ce, dans les six mois suivants la clôture de l'exercice. L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée par le Conseil d'Administration à la majorité des deux tiers ou par un quart de ses membres et un tiers des membres actifs de l'association, quinze jours au moins avant la date fixée. les membres de l'association sont convoqués par voie électronique et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

Seuls les membres âgés de dix-huit ans au moins au jour de l'élection sont autorisés à voter.

Sauf exception expresse, elle délibère à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix des co-présidents est pondérante.

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère sur les orientations à venir et se prononce sur le budget prévisionnel de l'année en cours. L'assemblée en séance peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, notamment dans les questions diverses.

### Article 19: Assemblée Générale Extraordinaire

l'Assemblée Générale Extraordinaire se compose de tous les membres de l'association à jour de leur(s) cotisation(s), si il en est demandée une, à la date de convocation de ladite assemblée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour :

- Modifier les statuts de l'association Société Clover Intelligence Artificielle.
- Décider de toute fusion absorption, fusion création, apport partiel d'actifs, dissolution de l'association, cession d'éléments immobilisés figurant à l'actif.
- Transférer le siège social de l'association hors du département d'origine.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est sous la direction des co-présidents de l'association Société Clover Intelligence Artificielle.

#### Article 20 : Fonctionnement de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Conseil d'Administration à la majorité des deux tiers ou par la moitié de ses membres et un tiers des membres actifs de l'association. Les membres de l'association sont convoqués par voie électronique et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

Seuls les membres âgés de 18 ans au moins au jour de l'élection sont autorisés à voter.

Pour la validité de ses délibérations, il est nécessaire qu'au moins les deux tiers des membres de l'association soient présents. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle, et peut alors délibérer quel que soit le nombre de présents.

#### Article 21: Commissaire aux Comptes

Dans l'hypothèse ou l'association déciderait de nommer un Commissaire aux Comptes titulaire dans les conditions prévues à l'Article 16 précipité, sa mission s'exercera dans le cadre des lois et règlements contrôlant l'activité et la mission de toute profession de cette qualité.

#### Article 22 : Révision des statuts

Toute révision des statuts doit être étudiée lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire et demandée par au moins la moitié des membres du Conseil d'Administration. Cette demande de révision doit être exprimée à l'ensemble des membres actifs et fondateurs au moins un mois avant l'Assemblée Générale Extraordinaire prévoyant ces modifications.

Les statuts pourront être modifiés si au moins les trois quarts des membres présents votent la modification des statuts. Les modifications nécessaires seront effectuées par les membres présents lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les statuts nouvellement rédigés seront transmis par voie électronique à l'ensemble des membres actifs.

#### Article 23: Dissolution

La dissolution est prononcée lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire, au quorum des trois cinquièmes des membres de l'association et à la majorité absolue des membres présents à l'assemblée.

Un membre de l'association Société Clover Intelligence Artificielle sera désigné comme liquidateur. L'actif sera dévolu conformément à l'Article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 à une association poursuivant un but respectant les principes de l'association.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la préfecture du siège sociale de l'association. Le Conseil d'Administration remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901. À cet effet, tous les pouvoirs sont conférés aux co-présidents de l'association.

### Article 24 : Obligation de discrétion

Les administrateurs ainsi que toute personne assistant aux réunions du Conseil d'Administration ou ayant un quelconque contact avec des éléments essentiels de l'association, sont tenus à la discrétion à l'égard des tiers sur des informations présentant un caractère confidentiel et mentionnées comme telles, de manière expresse ou tacite, par au moins un des co-présidents.

Tout acte ayant une quelconque influence sur les qualités essentielles de l'association Société Clover Intelligence Artificielle ou sur la divulgation d'informations considérées confidentielles entrainera automatiquement un engagement de la responsabilité civile conformément à l'Article 12 Alinéa 2.

### Article 25 : Procès-verbal

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées sur un procès-verbal inscrit sur un registre spécifique, dont au moins une copie est conservée au siège social de l'association. Chaque procès-verbal est signé par au moins un des co-présidents.

Le procès-verbal indique le nom des administrateurs présents, représentés et absents. Il fait également état de la présence de toute autre personne ayant assisté en tout ou partie à la réunion.

#### Article 26: Annexes aux statuts

Une annexe aux statuts, destinée seulement à compléter ou expliciter les dispositions statutaires et sans relation avec la gestion du personnel de l'association, peut être établie par le Conseil d'Administration. Toute modification de cette annexe aux statuts devra être approuvée à l'unanimité par l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.

#### Article 27: Exercice social

L'exercice social commence au 1er Janvier et se termine au 31 Décembre de chaque année.

### Article 28 : Propriété intellectuelle

L'association a un droit exclusif sur sa dénomination sociale.

Un tiers utilisant la dénomination sociale sans autorisation écrite de l'association se rend coupable du délit de contrefaçon. La Société Clover Intelligence Artificielle prévoit la possibilité d'ester en justice sur initiative de son Conseil d'Administration et après approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire ou l'Assemblée Générale Extraordinaire, en cas de violation des dispositions applicables en matière de propriété intellectuelle. Une enquête pourra être dirigée par la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) après saisine.

### Article 29: Obligations légales

Les obligations de la Société Clover Intelligence Artificielle vis-à-vis de ses produits et services sont régies uniquement par les conventions aux termes desquelles elles ont été définies et aucun élément figurant sur les dispositions statutaires ou réglementaires ne saurait être interprété de façon à modifier ces conventions.

Les tiers reconnaissent notamment que les services leur offrent une solution supplémentaire, non alternative, d'assistance dans le suivi de leurs obligations comptables, fiscales, sociales et administratives et que cette solution ne saurait se substituer aux autres moyens dont les ils peuvent disposer par ailleurs pour atteindre le même objectif.

### Article 30 : Limitation de responsabilité

Dans la mesure autorisée par la loi, la Société Clover Intelligence Artificielle ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de dommages indirects, exemplaires, accessoires ou punitifs, y compris de toute perte de bénéfice, même si l'association a été prévenue de l'éventualité de tels dommages.

Certaines juridictions n'autorisant pas les limites de responsabilité, il se peut que la limitation susmentionnée soit exclue automatiquement.

#### Article 31: Indemnisation

Tout tiers ayant accepté les dispositions statutaires et réglementaires de la Société Clover Intelligence Artificielle s'engage à indemniser et à dégager de toute responsabilité la Société Clover Intelligence Artificielle, ses administrateurs et membres actifs, ou tout autre utilisateur du service proposé, au regard de toute perte, responsabilité financière, réclamation ou dépense résultant d'actions lancées par des tiers à l'encontre de l'association dues à, ou en rapport avec son utilisation du service.

### Article 32 : Poursuites judiciaires et réparations

Si l'association entame des poursuites judiciaires à l'encontre d'une personne morale de droit public ou privé ayant accepté les dispositions statutaires et réglementaires, des suites d'une infraction aux présentes dispositions, l'association aura le droit de demander un remboursement par ladite personne, qui acceptera de payer, les honoraires d'avocat et les frais ainsi encourus, en plus des autres réparations accordées à la Société Clover Intelligence Artificielle.

### Article 33: Transfert des droits et obligations

Sauf exception prononcée par le Conseil d'Administration ou un membre fondateur, ou autorisation spéciale définie comme telle, tout tiers ayant accepté les dispositions statutaires et réglementaires de la Société Clover Intelligence Artificielle s'engage à faire un usage strictement personnel des services. Il s'interdit en conséquence de

céder, concéder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre des présentes à un tiers, de quelque manière que ce soit.

### Article 34 : Comportements répréhensibles

Toute structure ou tiers de droit public ou privé désirant collaborer de quelconque manière avec la Société Clover Intelligence Artificielle doit exprimer sa volonté par écrit, spécifier avoir pris connaissance desdits statuts et éprouver expressément ou tacitement sa soumission aux normes statutaires et réglementaires, notamment à l'Article 24.

#### Sont strictement interdits:

- Tous comportements disposant de l'élément moral, de nature à interrompre, suspendre, ralentir ou empêcher la continuité des services.
- Toutes intrusions ou tentatives d'intrusions, par un personnel non autorisé même tacitement, dans les systèmes de la Société Clover Intelligence Artificielle.
- Toutes actions de nature à imposer une charge disproportionnée sur les infrastructures de cette dernière.
- Toutes atteintes aux mesures de sécurité et d'authentification.
- Tous actes de nature à porter atteinte aux droits et intérêts financiers, commerciaux ou moraux de l'association ou des usagers des services.

### Article 35: Sanctions des manquements

En cas de manquement à l'une quelconque des dispositions des présentes au sein de l'Article 34, la Société Clover Intelligence Artificielle se réserve le droit de :

- Suspendre, supprimer ou empêcher l'accès aux services du tiers, auteur du manquement ou de l'infraction, ou y ayant participé.
- Supprimer tout contenu en lien avec le manquement ou l'infraction considéré(e), en totalité ou en partie.
- Prendre toutes mesures appropriées et engager toute action en justice.
- Avertir le cas échéant les autorités compétentes, coopérer avec elles et leur fournir toutes les informations utiles à la recherche et à la répression d'activités illégales ou illicites.

Cette énumération n'est pas limitative.

### SOCIÉTÉ CLOVER INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1er Juillet 1901 9 Square Jean Lurçat 91390 Morsang-sur-Orge

## Règlement Intérieur Société Clover Intelligence Artificielle

Il est fondé entre les adhérents aux dispositions statutaires et réglementaires une association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination SOCIÉTÉ CLOVER INTELLIGENCE ARTIFICIELLE, autrement dénommée CLOVER INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (dénomination simplifiée), et ci-après "Société Clover Intelligence Artificielle" ou "Société".

Les actes et documents émanants de l'association et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale sociale de l'association ou sa dénomination simplifiée.

#### Préambule:

Conformément à l'Article 14 des disposition statutaires, un Règlement Intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire ou l'Assemblée Générale Extraordinaire. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents Statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### Sommaire:

Article premier : Obligations règlementaires	11
Article 2 : Territorialité	11
Article 3 : Droit et langue applicables	11
Article 4 : Obligation de confidentialité - Détention d'informations privilégiées	11
Article 5 : Prérogatives du Conseil d'Administration	11
Article 6 : Composition du Conseil d'Administration	12
Article 7 : Opérations soumises à l'approbation préalable du Conseil d'Administration	12
Article 8 : Prérogatives des membres fondateurs	12
Article 9 : Organes de contrôle et structure hiérarchique	12
Article 10 : Notes de synthèse	13
Article 11 : Communication interne	13
Article 12: Communication externe	13
Article 13 : Limitations d'accès	13
Article 14 : Agrément nominatif	13
Article 15 : Propriété intellectuelle et artistique	13
Article 16 : Droit de représentation et droit de reproduction	14
Article 17: Initiative individuelle	14
Article 18 : Modalités d'adhésion	15
Article 19: Modalités d'exclusion	15
Article 20: Obligations relatives au retrait ou à l'exclusion	15
Article 21 : Obligation de publicité	15
Article 22 : Principe de neutralité	15
Article 23 : Protection des données personnelles	16

Article 24 : Droit à la portabilité des données	16
Article 25 : Droit de rectification et droit à l'effacement	16
Article 26 : Sécurité du traitement	17
Article 27 : Obligation de non-concurrence	17
Article 28 : Comportements répréhensibles	17
Article 29 : Prise d'effet du contrat d'adhésion	18
Article 30 : Durée du contrat d'adhésion	18
Article 31 : Facturation et prescription	18
Article 32 : Adaptation et modification du Règlement Intérieur	18
Article 33 : Force obligatoire du Règlement Intérieur	18

#### Article premier : Obligations règlementaires

Les contrats légalement formés tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faits. Conformément à l'article 1104 du Code civil, les contrats doivent être négociés, formés et exécutés de bonne foi.

Le contrat d'adhésion, conformément à l'article 1110 du Code civil, est celui dont les conditions générales, soustraites à la négociations, sont déterminées à l'avance par l'une des parties.

Le contrat cadre est un accord par lequel les parties conviennent des caractéristiques générales de leurs relations contractuelles futures. Des contrats d'application en précisent les modalités d'exécution.

Celui qui utilise ou divulgue sans autorisation une information confidentielle obtenue à l'occasion des négociations engage sa responsabilité dans les conditions du droit commun.

#### Article 2: Territorialité

Les présentes obligations s'exercent sur tout tiers ayant accepté les dispositions statutaires et réglementaires de la Société Clover Intelligence Artificielle, et ce, dans le monde entier, sans restriction de compétence géographique.

### Article 3: Droit et langue applicables

Toute relation contractuelle ou précontractuelle est régie, sauf exception mentionnée au sein d'une note du Conseil d'Administration et conformément aux normes statutaires et réglementaires applicables, par le droit français. La langue et la règlementation française sont donc applicables de droit.

### Article 4 : Obligation de confidentialité - Détention d'informations privilégiées

D'une façon générale, l'intégralité des dossiers de l'entreprise et des informations recueillies pendant ou en dehors des séances du Conseil d'Administration est confidentielle sans aucune exception, indépendamment du point de savoir si les informations recueillies ont été présentées comme confidentielles.

Au-delà de la simple obligation de discrétion prévue par les dispositions statutaires en vigueur, chaque membre doit se considérer comme astreint à un véritable secret professionnel. À ce titre :

- Un membre de la Société Clover Intelligence Artificielle ne peut utiliser, en tout ou partie, des informations portées à sa connaissance dans le cadre de sa mission ou en faire bénéficier une personne tierce pour quelque raison que ce soit ;
- Chaque membre doit prendre toutes mesures utiles afin que cette confidentialité soit préservée, notamment toutes mesures de sécurisation des dossiers ou documents qui lui sont communiqués.

Cette obligation de confidentialité n'interdit pas au représentant permanent d'un administrateur personne morale de communiquer les informations aux organes de direction ou de surveillance de cette personne morale, étant toutefois précisé que la personne morale devra prendre toutes les mesures utiles afin de s'assurer du respect d'une stricte confidentialité de la part des personnes auxquelles de telles informations seront communiquées.

Les membres du Conseil d'Administration pourraient toutefois être amenés à révéler des informations confidentielles dans l'hypothèse où des dispositions législatives ou réglementaires, une autorité judiciaire, une autorité administrative ou une autorité de marché compétente le leur imposerait, et sous réserve qu'ils se limitent à ce qui est strictement nécessaire à raison de ces obligations.

Une information n'est plus confidentielle lorsqu'elle a été portée à la connaissance du public dans le respect des dispositions statutaires et règlementaires applicables à la Société Clover Intelligence Artificielle.

Tout membre du Conseil d'Administration est amené, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, à disposer régulièrement d'informations privilégiées, dont les caractéristiques sont :

- D'être précises et non publiques ;
- De concerner la Société Clover Intelligence Artificielle, son activité, ses résultats ou sa situation financière ;
- D'être susceptibles d'avoir une influence sensible sur l'atteinte des objects susvisés.

### Article 5 : Prérogatives du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration sont soumis aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et aux dispositions des Statuts de la Société. Le présent Règlement Intérieur s'impose à tous les membres du Conseil d'Administration.

Si un membre du Conseil d'Administration est une personne morale, les stipulations du présent Règlement Intérieur s'appliquent à son représentant permanent comme si celui-ci était membre du Conseil d'Administration en son nom propre, sans préjudice de l'obligation pour la personne morale qu'il représente de respecter les obligations stipulées dans le présent règlement intérieur.

Tout membre du Conseil d'Administration est réputé, dès son entrée en fonctions, adhérer au présent Règlement Intérieur et devra en respecter l'ensemble des dispositions.

### Article 6: Composition du Conseil d'Administration

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce dernier cas, cellesci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Par défaut, le Conseil d'Administration se compose de deux membres, l'effectif pouvant être augmenté sur demande expresse de ce dernier en vue de la réalisation de la politique globale et dans la poursuite des objets susvisés.

### Article 7 : Opérations soumises à l'approbation préalable du Conseil d'Administration

Outre les obligations législatives et réglementaires d'autorisation préalable du Conseil d'Administration, les opérations suivantes devront, dans le cadre de l'organisation interne de la Société Clover Intelligence Artificielle, faire l'objet d'une approbation expresse préalable du Conseil d'Administration avant d'être engagées par les membres :

- Les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie de la société ou de modifier sa structure financière ou son périmètre d'activité. L'appréciation du caractère significatif des opérations concernées est faite, sous sa responsabilité, par le Conseil d'Administration ou toute autre personne dûment habilitée à mettre en œuvre lesdites opérations ;
- Tous engagements de dépenses d'investissement ou de dépenses de développements autofinancées, liées à tous projets, programmes ou développements industriels ou commerciaux ;
- Tous investissements, désinvestissements, engagements de dépenses ou de garanties.

Le Conseil d'Administration est systématiquement appelé à approuver, de manière préalable, la contraction de tous prêts, emprunts, crédits et avances et toute offre ou projet industriel.

### Article 8 : Prérogatives des membres fondateurs

Les personnes physiques signataires du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Constitutive du 3 Janvier 2020, disposent, de droit et de fait, d'une participation et d'un pouvoir décisionnel au sein du Conseil d'Administration.

Les membres fondateurs possèdent, du fait de leur qualité, un droit de veto au Conseil d'Administration.

Par leur qualité, lesdits membres ne sauraient se voir imposer une quelconque cotisation obligatoire à la participation de la vie associative, et sont, de droit, conviés à toutes les manifestations concernant la Société Clover Intelligence Artificielle, organisée par elle et en son nom.

Les membres fondateurs ont, de fait et de droit, la capacité d'émission d'avis à titre consultatif et de manière unilatérale, concernant la politique générale, les opérations externes, les affiliations, les projets internes et la gestion de la Société Clover Intelligence Artificielle.

### Article 9 : Organes de contrôle et structure hiérarchique

Le fonctionnement de la Société Clover Intelligence Artificielle est soumis à une structure hiérarchique entre les différents organes décisionnels et les membres.

Le Conseil d'Administration détermine la structure hiérarchique de la société, afin de garantir une cohérence dans les actions communes en son sein.

La structure est expressément décrite par le Conseil d'Administration au sein d'une note de synthèse accessible sur demande formulée à ce dernier par voie orale, électronique ou par courrier adressé au siège social.

Conformément au pouvoir réglementaire qui lui est dévolu en tant qu'organe de décision, la hiérarchie fixée par le Conseil d'administration ne saurait ne pas être contraignante et s'imposer aux membres et aux tiers ayant accepté les dispositions statutaires et réglementaires de la Société Clover Intelligence Artificielle.

#### Article 10 : Notes de synthèse

La voie électronique peut être utilisée pour mettre à disposition des stipulations contractuelles ou des informations sur des biens ou services, conformément à l'article 1125 du Code civil.

Dans la poursuite de ses objectifs, le Conseil d'Administration rédige des notes de synthèse formulant de manière express ou tacite, les idées, droits et obligations destinées à être véhiculées à tout ou partie de la Société.

Aucun formalisme n'est à respecter pour la rédaction ou la communication des notes de synthèse. Ces dernières ont une force obligatoire et s'imposent à l'ensemble des membres visés nominativement ou qualitativement au sein de la structure.

#### Article 11: Communication interne

Pour des raisons de sécurité relatives à la propriété intellectuelle et artistique, la communication entre les membres internes de la Société Clover Intelligence Artificielle répond à des dispositions précisées au sein d'une note contraignante du Conseil d'Administration ou de toute autre personne dûment habilitée à mettre en œuvre lesdites opérations.

#### Article 12: Communication externe

Toute communication externe à la Société Clover Intelligence Artificielle à destination des tiers est systématiquement appelée à être approuvée, de manière préalable, par l'organe compétent du Conseil d'Administration, organe déterminé et définit par lui dans la poursuite des objets visés.

#### Article 13: Limitations d'accès

Afin de garantir les droits et intérêts financiers, commerciaux ou moraux de l'association, des usagers des services ou tout tiers ayant accepté les dispositions statutaires et réglementaires de la Société Clover Intelligence Artificielle, les accès aux droits et obligations relatives à chaque service et à chaque mission sont strictement réglementés par le Conseil d'Administration.

Tout accès non autorisé aux droits et obligations relatives à une mission pourtant non inscrite sur le contrat d'adhésion à la Société Clover Intelligence Artificielle donnera lieu à la qualification "d'intrusions ou tentatives d'intrusions, par un personnel non autorisé même tacitement, dans les systèmes de la Société Clover Intelligence Artificielle", en vertu de l'article 34 des Statuts, et sera passible d'une sanction disciplinaire de la part de la Société, pouvant aller de la radiation à l'engagement de toute action en justice.

### Article 14: Agrément nominatif

Tout accès aux droits et obligations relatives à chaque service et à chaque mission fait l'objet d'un agrément nominatif, délivré par le Conseil d'Administration, strictement personnel et imprescriptible.

L'agrément nominatif peut être révoqué par décision du Conseil d'Administration, qui statue sans nécessité de motivation de sa décision, la révocation de l'agrément donnant lieu à l'extinction des accès aux droits et obligations relatifs à chaque service et à chaque mission.

### Article 15: Propriété intellectuelle et artistique

Sont dites collectives les oeuvres créées sur l'initiative de la Société Clover Intelligence Artificielle, personne morale de droit français, qui les édite, les publie et les divulgue sous sa direction et son nom et dans lesquelles la contribution personnelle des divers auteurs participant à son élaboration se fond dans l'ensemble en vue duquel elles sont conçues, sans qu'il ne soit possible d'attribuer à chacun d'eux un droit distinct sur l'ensemble réalisé, conformément à l'article L113-2 du Code de la Propriété Intellectuelle. L'oeuvre est réputée créée, indépendamment de toute divulgation publique, du seul fait de la réalisation, même inachevée, de la conception de l'auteur.

Les oeuvres collectives sont, sauf preuve contraire, la propriété de la Société Clover Intelligence Artificielle sous le nom de laquelle elles sont divulguées.

Cette personne est investie des droits d'auteur, conformément à l'article L113-5 du Code de la Propriété Intellectuelle.

La Société Clover Intelligence Artificielle jouit du droit au respect de son nom, de sa qualité et de ses oeuvres, du seul fait de leur création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous en vertu des articles L111-1 et L121-1 du Code de la Propriété Intellectuelle. Ce droit comporte des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial.

Les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle protègent les droits des auteurs sur toutes les oeuvres de l'esprit, quels qu'en soient le genre, la forme d'expression, le mérite ou la destination, sont considérés notamment comme oeuvres de l'esprit au sens dudit code :

- Les livres, brochures et autres écrits littéraires, artistiques et scientifiques ;
- Les conférences, allocutions, sermons, plaidoiries et autres oeuvres de même nature ;
- Les compositions musicales avec ou sans paroles ;
- Les oeuvres cinématographiques et autres oeuvres consistant dans des séquences animées d'images, sonorisées ou non, dénommées ensemble oeuvres audiovisuelles;
- Les oeuvres de dessin, de peinture, d'architecture, de sculpture, de gravure, de lithographie;
- Les oeuvres graphiques et typographiques ;
- Les oeuvres photographiques et celles réalisées à l'aide de techniques analogues à la photographie ;
- Les oeuvres des arts appliqués ;
- Les illustrations, les cartes géographiques ;
- Les plans, croquis et ouvrages plastiques relatifs à la géographie, à la topographie, à l'architecture et aux sciences ;
- Les logiciels, y compris le matériel de conception préparatoire.

Seule la Société Clover Intelligence Artificielle à le droit de divulguer ses oeuvres. Elle détermine le procédé de divulgation et fixe les conditions de celui-ci. Le droit d'exploitation appartenant à la Société Clover Intelligence Artificielle comprend le droit de représentation et le droit de reproduction. La reproduction consiste dans la fixation matérielle de l'oeuvre par tous procédés qui permettent de la communiquer au public d'une manière indirecte, conformément à l'article L122-3 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

Le droit d'exploitation appartenant à la Société Clover Intelligence Artificielle comprend le droit d'effectuer et d'autoriser :

- La reproduction permanente ou provisoire d'un logiciel en tout ou partie par tout moyen et sous toute forme. Dans la mesure où le chargement, l'affichage, l'exécution, la transmission ou le stockage de ce logiciel nécessitent une reproduction, ces actes ne sont possibles qu'avec l'autorisation de l'auteur;
- La traduction, l'adaptation, l'arrangement ou toute autre modification d'un logiciel et la reproduction du logiciel en résultant :
- La mise sur le marché à titre onéreux ou gratuit, y compris la location, du ou des exemplaires d'un logiciel par tout procédé.

### Article 16 : Droit de représentation et droit de reproduction

Le droit de représentation et le droit de reproduction sont cessibles à titre gratuit ou à titre onéreux, cependant, d'une part la, cession du droit de représentation n'emporte pas celle du droit de reproduction, d'autre part, cession du droit de reproduction n'emporte pas celle du droit de représentation.

La transmission des droits de la Société Clover Intelligence Artificielle est subordonnée à la condition que chacun des droits cédés fasse l'objet d'une mention distincte dans l'acte de cession et que le domaine d'exploitation des droits cédés soit délimité quant à son étendue et à sa destination, quant au lieu et quant à la durée.

Le contrat de représentation est celui par lequel la Société Clover Intelligence Artificielle autorise une personne physique ou morale à représenter lesdites oeuvres à des conditions qu'elle détermine. Le contrat de représentation est conclu pour une durée limitée ou pour un nombre déterminé de communications au public. Sauf stipulation expresse de droits exclusifs, il ne confère aucun monopole d'exploitation.

Toute initiative individuelle prise par un membre de la Société Clover Intelligence Artificielle, dans le cadre de ses fonctions ou non, d'une production relative à la Société est considérée comme à l'initiative de cette-dernière et pourra être opposable audit membre.

#### Article 18: Modalités d'adhésion

Toute personne morale ou physique, quelle que soit sa nationalité, ayant expressément notifié par écrit adressé à la Société Clover Intelligence Artificielle, avoir pris connaissance des normes statutaires et disposant de la pleine capacité juridique pour s'engager au titre des dispositions statutaires et réglementaires, qui s'engage à contribuer au projet partagé de la Société Clover Intelligence Artificielle peut demander à adhérer à la structure.

Il pourra être effectuée une sélection à l'entrée dans la structure, sous demande du Conseil d'Administration. Cette sélection est organisée par Conseil d'Administration ou toute autre personne dûment habilitée à mettre en œuvre lesdites opérations. Les modalités de sélection sont librement déterminées et cette dernière s'effectue dans les limites législatives et réglementaires applicables en droit français.

La procédure d'adhésion donne lieu à la rédaction d'un contrat entre la Société Clover Intelligence Artificielle et ledit tiers, reprenant les droits et obligations relatives à son service et à sa mission.

Lors de son adhésion, si nécessaire selon le service et la mission, le membre reçoit un agrément nominatif afin de régulariser son accès aux différents organes de la structure.

#### Article 19: Modalités d'exclusion

En cas d'inexécution par un membre de tout ou partie de ses obligations susceptible de porter préjudice au fonctionnement de la Société Clover Intelligence Artificielle, une procédure d'exclusion peut être enclenchée à son encontre, conformément aux articles 34 et 35 des Statuts de la Société.

Encadrée par le Conseil d'Administration ou toute personne habilitée par ce dernier, l'évaluation de la gravité de l'acte ainsi que les sanctions disciplinaires envisagées feront l'objet d'une note de synthèse transmise audit membre, afin de rendre compte de l'avancement de la procédure d'exclusion.

Dès la réception d'une notification d'enclenchement de la procédure disciplinaire par le tiers, écrite ou transmise par voie électronique, ce dernier perd automatiquement tous agréments qui lui étaient octroyés dans la réalisation de ses fonctions.

#### Article 20: Obligations relatives au retrait ou à l'exclusion

Tout membre qui se retire ou est exclu de la Société Clover Intelligence Artificielle doit s'acquitter du versement auprès de la Société Clover Intelligence Artificielle de toute contribution financière restant due à la date de son retrait ou de son exclusion en tenant compte des éventuelles réductions voire exonérations prononcées par le Conseil d'Administration ou avis exprimé de manière unilatérale par un ou plusieurs des membres fondateurs.

L'adhérent peut rompre son contrat en notifiant sa décision auprès de la Société Clover Intelligence Artificielle. Lors de cette notification, le Conseil d'Administration confirmera à l'adhérant la prise en compte de sa demande de rupture qui sera effective dix jours plus tard.

Le retrait et l'exclusion donnent lieu à une rupture du contrat d'adhésion et une perte de toutes accréditations et capacités à exercer au sein de la Société Clover Intelligence Artificielle.

### Article 21 : Obligation de publicité

Toute communication des membres relative à la Société Clover Intelligence Artificielle doit prendre substantiellement en compte les intérêts financiers, commerciaux ou moraux de l'association ou des usagers des services.

Tout comportement visant à discréditer la Société Clover Intelligence Artificielle, disposant de l'élément moral, de nature à interrompre, suspendre, ralentir ou empêcher la continuité des services, ou non, sera passible d'une sanction disciplinaire de la part de la Société, pouvant aller de la radiation à l'engagement de toute action en justice.

#### Article 22 : Principe de neutralité

Peut être restreinte la manifestation des convictions des membres si ces restrictions sont justifiées par l'exercice d'autres libertés et droits fondamentaux ou par les nécessités du bon fonctionnement de la Société Clover Intelligence Artificielle et si elles sont proportionnées au but recherché.

La Société Clover Intelligence Artificielle est investie de la mission de faire respecter au sein de la communauté de travail l'ensemble des libertés et droits fondamentaux de chaque membre.

### Article 23 : Protection des données personnelles

La protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel est un droit fondamental. L'article 8, paragraphe 1, de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et l'article 16, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) disposent que toute personne a droit à la protection des données à caractère personnel la concernant.

Le droit à la protection des données à caractère personnel n'est pas un droit absolu ; il doit être considéré par rapport à sa fonction dans la Société et être mis en balance avec d'autres droits fondamentaux, conformément au principe de proportionnalité.

Il y a lieu d'appliquer les principes relatifs à la protection des données à toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable. Les données à caractère personnel qui ont fait l'objet d'une pseudonymisation et qui pourraient être attribuées à une personne physique par le recours à des informations supplémentaires devraient être considérées comme des informations concernant une personne physique identifiable.

Le consentement devra être donné par un acte positif clair par lequel la personne concernée manifeste de façon libre, spécifique, éclairée et univoque son accord au traitement des données à caractère personnel la concernant, par exemple au moyen d'une déclaration écrite, y compris par voie électronique, ou d'une déclaration orale.

Tout traitement de données à caractère personnel devrait être licite et loyal. Le fait que des données à caractère personnel concernant des personnes physiques sont collectées, utilisées, consultées ou traitées d'une autre manière et la mesure dans laquelle ces données sont ou seront traitées devraient être transparents à l'égard des personnes physiques concernées. Le principe de transparence exige que toute information et communication relatives au traitement de ces données à caractère personnel soient aisément accessibles, faciles à comprendre, et formulées en des termes clairs et simples.

Le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci.

#### Article 24 : Droit à la portabilité des données

La personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement la confirmation que des données à caractère personnel la concernant sont ou ne sont pas traitées et, lorsqu'elles le sont, l'accès auxdites données à caractère personnel ainsi que les informations suivantes :

- Les finalités du traitement ;
- Les catégories de données à caractère personnel concernées ;
- Les destinataires ou catégories de destinataires auxquels les données à caractère personnel ont été ou seront communiquées, en particulier les destinataires qui sont établis dans des pays tiers ou les organisations internationales ;
- Lorsque cela est possible, la durée de conservation des données à caractère personnel envisagée ou, lorsque ce n'est pas possible, les critères utilisés pour déterminer cette durée ;
- L'existence d'une prise de décision automatisée, y compris un profilage, visée à l'article 22 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du l'Union Européenne, paragraphes 1 et 4, et, au moins en pareils cas, des informations utiles concernant la logique sous-jacente, ainsi que l'importance et les conséquences prévues de ce traitement pour la personne concernée;
- Lorsque les données à caractère personnel sont transférées vers un pays tiers ou à une organisation internationale, la personne concernée a le droit d'être informée des garanties appropriées, en vertu de l'article 46 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du l'Union Européenne, en ce qui concerne ce transfert.

#### Article 25 : Droit de rectification et droit à l'effacement

La personne concernée a le droit d'obtenir de la Société Clover Intelligence Artificielle, dans les meilleurs délais, la rectification des données à caractère personnel la concernant qui sont inexactes. Compte tenu des finalités du traitement, la personne concernée a le droit d'obtenir que les données à caractère personnel incomplètes soient complétées, y compris en fournissant une déclaration complémentaire.

La personne concernée a le droit d'obtenir de la Société Clover Intelligence Artificielle l'effacement, dans les meilleurs délais, de données à caractère personnel la concernant et le responsable du traitement a l'obligation d'effacer ces données à caractère personnel dans les meilleurs délais, lorsque les données à caractère personnel ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées d'une autre manière.

L'Article 25 Alinéa 2 ne s'applique pas dans la mesure où ce traitement est nécessaire à la constatation, à l'exercice ou à la défense de droits en justice.

#### Article 26 : Sécurité du traitement

Compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, le responsable du traitement et le sous-traitant mettent en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, y compris entre autres, selon les besoins:

- Le chiffrement des données à caractère personnel ;
- Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique.

Lors de l'évaluation du niveau de sécurité approprié, il est tenu compte en particulier des risques que présente le traitement, résultant notamment de la destruction, de la perte, de l'altération, de la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou de l'accès non autorisé à de telles données, de manière accidentelle ou illicite.

En cas de violation de données à caractère personnel, la Société Clover Intelligence Artificielle en notifie la violation en question à l'autorité de contrôle compétente conformément à l'article 55 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du l'Union Européenne, dans les meilleurs délais et, si possible, 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.

Lorsqu'une violation de données à caractère personnel est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique, la Société Clover Intelligence Artificielle communique la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais.

### Article 27 : Obligation de non-concurrence

Pendant toute la durée de son contrat, chaque adhérent s'interdit d'exercer une quelconque fonction dans une entreprise ou organisation concurrente de la Société Clover Intelligence Artificielle sans avoir obtenu l'accord préalable du Conseil d'Administration.

Les administrateurs ainsi que toute personne assistant aux réunions du Conseil d'Administration ou ayant eu un quelconque contact avec des éléments essentiels de l'association, sont tenus à la discrétion à l'égard des tiers sur des informations présentant un caractère confidentiel et mentionnées comme telles, de manière expresse ou tacite, par au moins un des co-présidents.

#### Article 28 : Comportements répréhensibles

Toute structure ou tiers de droit public ou privé désirant collaborer de quelconque manière avec la Société Clover Intelligence Artificielle doit exprimer sa volonté par écrit, spécifier avoir pris connaissance des dispositions statuts et réglementaires et éprouver expressément ou tacitement sa soumission aux normes statutaires et réglementaires, notamment à l'Article 24 des Statuts.

### Sont strictement interdits:

- Tous comportements disposant de l'élément moral, de nature à interrompre, suspendre, ralentir ou empêcher la continuité des services.
- Toutes intrusions ou tentatives d'intrusions, par un personnel non autorisé même tacitement, dans les systèmes de la Société Clover Intelligence Artificielle.
- Toutes actions de nature à imposer une charge disproportionnée sur les infrastructures de cette dernière.
- Toutes atteintes aux mesures de sécurité et d'authentification.
- Tous actes de nature à porter atteinte aux droits et intérêts financiers, commerciaux ou moraux de l'association ou des usagers des services.

- La non participation répétitive aux activités de la Société Clover Intelligence Artificielle.
- L'irrespect des dispositions particulières spécifiées au sein du Contrat d'adhésion.

#### Article 29: Prise d'effet du contrat d'adhésion

Le contrat prend effet à la date de réception du contrat d'adhésion par la Société Clover Intelligence Artificielle, ou à défaut, à la date de prise d'effet indiquée sur ledit contrat.

À défaut de réception du contrat d'adhésion, le contrat peut être considéré comme résolu de plein droit par la Société Clover Intelligence Artificielle.

#### Article 30 : Durée du contrat d'adhésion

À défaut de date expressément mentionnée, le contrat d'adhésion est conclu pour une durée déterminée de douze mois, à compter de la date de prise d'effet indiquée sur ledit contrat.

### Article 31: Facturation et prescription

Les factures, établies sur demande du Conseil d'administration, sont payables dans un délai de quinze jours à compter de la date de facture.

Le paiement s'effectue, au choix du tiers, par prélèvement automatique, par chèque, par virement ou par tout autre mode de paiement que lui propose la Société Clover Intelligence Artificielle.

Une réclamation relative à une facture et visant à obtenir une restitution du prix des prestations facturées par la Société Clover Intelligence Artificielle n'est pas recevable si elle est présentée au-delà d'un an à compter du jour de son paiement.

La prescription est acquise au profit de tout tiers ayant accepté les dispositions statutaires et réglementaires de la Société Clover Intelligence Artificielle pour les sommes dues en paiement de toute prestation de ladite société lorsqu'elle ne les a pas réclamées dans un délai d'un an courant à compter de la date de leur exigibilité.

Tout envoi par la Société Clover Intelligence Artificielle ou les prestataires mandatés par elle d'une lettre de relance ou d'une mise en demeure de payer, même par courrier simple, interrompt la prescription.

#### Article 32 : Adaptation et modification du Règlement Intérieur

Le présent Règlement Intérieur pourra être adapté et modifié par décision du Conseil d'Administration prise à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés à ladite réunion du Conseil d'Administration, étant précisé toutefois que les dispositions du présent Règlement Intérieur qui reprennent certaines des dispositions statutaires ne pourront être modifiées que pour autant que les dispositions correspondantes des statuts aient été préalablement modifiées par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société.

#### Article 33 : Force obligatoire du Règlement Intérieur

Au même titre que les dispositions statutaires, le présent règlement s'impose à tout tiers ayant accepté les dispositions statutaires et réglementaires de la Société Clover Intelligence Artificielle.

Fait à Morsang-sur-Orge, le Vendredi 3 Janvier 2020.

Signatures